

au sujet des subventions et parfois de distribuer elles-mêmes ces subventions, et, enfin, de planifier avec les universités la mise en oeuvre de programmes susceptibles de satisfaire les besoins toujours croissants de l'enseignement dans la province.

Terre-Neuve: L'Université Memorial, seul établissement de haut savoir de la province, entretient des relations directes avec le gouvernement provincial. Le gouvernement paie les frais de scolarité de tous les étudiants qui résident régulièrement dans la province. L'Université Memorial a inauguré un régime de traitements à ses étudiants, en 1966-1967, mais ce programme a été radicalement modifié depuis lors. Une commission royale d'enquête sur l'enseignement et la jeunesse a recommandé, en 1967, la création de collèges communautaires. Terre-Neuve possède deux collèges techniques.

Île-du-Prince-Édouard: Jusqu'en 1969, il y avait deux universités dans cette province: St. Dunstan, qui conférait des diplômes depuis 1941 et Prince of Wales, qui reçut ce pouvoir en 1965. Les deux institutions ont fusionnées en 1969 pour former l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'existe pas de commission des subventions. Le gouvernement traite directement avec le conseil d'administration de l'Université. En 1969, la province a fondé son premier collège communautaire, le collège Holland.

Nouvelle-Écosse: Une commission des subventions a été créée en 1963. Ses rapports annuels contiennent des recommandations aux universités et au gouvernement. En 1969, l'Université Dalhousie et le collège technique de la Nouvelle-Écosse ont signé un accord de coopération pour l'enseignement de l'architecture et du génie. La Nouvelle-Écosse possède maintenant huit collèges communautaires, s'échelonnant d'un collège secondaire privé à une école de navigation maritime.

Nouveau-Brunswick: Après le rapport d'une commission d'enquête sur le financement de l'enseignement supérieur (1967), le gouvernement a créé une commission d'enquête sur l'enseignement post-secondaire, composée d'un président et de huit représentants de l'enseignement, des affaires, des professions et de la main-d'oeuvre. Cette commission doit éclairer le gouvernement sur les besoins et l'évolution future de toutes les formes d'enseignement post-secondaire et élaborer un programme d'avenir avec les institutions d'enseignement. La commission s'occupe de distribuer les subventions gouvernementales de fonctionnement et d'établissement. La province possède quatre collèges communautaires, dont une école de gardes forestiers.

Québec: Le régime d'enseignement post-secondaire du Québec ressemblait bien peu, en 1969, à celui de 1965. En 1964, la création du ministère de l'Éducation a posé le premier jalon important. Par suite du rapport de la commission Parent sur l'éducation, le ministère a adopté le concept d'un institut intermédiaire entre l'école secondaire et l'université. Il a donc créé un réseau de collèges d'enseignement général et professionnel qui offrent aux collégiens deux ou trois années de formation technique avant leur entrée dans le monde du travail ou préparatoires à l'université. Il existe déjà 30 collèges d'enseignement général et professionnel de langue française, et un de langue anglaise. Les collèges classiques, les écoles normales et les écoles techniques ont été les bases des collèges d'enseignement général et professionnel. Quand on aura complété le réseau de ces collèges, ils constitueront la seule voie d'accès à l'université.